

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019

<b>NOM DE L'ÉCOLE</b>	École Primaire de la Rose-des-Vents (026)		
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (art. 63.1)</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>			
<b>COMITÉ-ÉCOLE</b>			
<b>RESPONSABLE</b>	Benoît Miousse (directeur)		
<b>MEMBRES</b>	Parlement écolier, ministère de la non-violence (22 élèves représentant tous les cycles du primaire)		
	Nathalie Martel (enseignante)		
	Jennifer-Ann French (enseignante)		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan présenté au Conseil d'établissement	<b>Date</b>	Décembre 2018	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil établissement	<b>Date</b>	Décembre 2018	
<input checked="" type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	<b>Date</b>	Janvier 2019	

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019

## SECTION I

ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE		MESURES DE CONFIDENTIALITÉ
<p>ÉCOLE PRIMAIRE DE 656 ÉLÈVES COMPRENANT :</p> <p>4 CLASSES DU PRÉSCOLAIRE ET 25 CLASSES DU PRIMAIRE</p> <p><b>MILIEU MULTICULTUREL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLUS DE 50% DES ÉLÈVES DONT LA LANGUE MATERNELLE N'EST PAS LE FRANÇAIS</li> </ul> <p><b>NOS PRIORITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MAINTENIR ET FAIRE ÉVOLUER LE SYSTÈME D'ENCADREMENT (AGENDA ET CODE DE VIE);</li> <li>- CIBLER LA ZONE D'INTIMIDATION LA PLUS VULNÉRABLE;</li> <li>- MAINTENIR ET FAIRE ÉVOLUER LES ACTIONS ENTREPRISES POUR CONTRER L'INTIMIDATION;</li> <li>- PARTAGER UNE DÉFINITION COMMUNE DE CE QUE SONT L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ET LE CONFLIT.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- LES PARENTS REÇOIVENT L'INFORMATION CONCERNANT LEUR ENFANT;</li> <li>- LES PLAINTES ET LES DÉNONCIATIONS SONT TRAITÉES DE FAÇON CONFIDENTIELLE.</li> </ul>
MESURES DE PRÉVENTION	MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS	MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019

<ul style="list-style-type: none"> <li>- IMPLICATION DU POLICIER COMMUNAUTAIRE;</li> <li>- COLLABORATION ÉTROITE ENTRE LES DIFFÉRENTES INSTANCES (ENSEIGNANTS, PROFESSIONNELS, DIRECTION, COMMUNAUTÉ);</li> <li>- PLAN DE SURVEILLANCE À L'ENTRÉE DU MATIN, AUX RÉCRÉATIONS, DÎNER, SORTIE DES CLASSES;</li> <li>- CODE DE VIE;</li> <li>- RESPONSABILISATION DES ÉLÈVES ET PARENTS EN LIEN AVEC LES MÉDIAS SOCIAUX;</li> <li>- FORMATION AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS;</li> <li>- IMPORTANCE DE SENSIBILISER ET DE FORMER TOUT LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE POUR QUE TOUS PUISSENT INTERVENIR;</li> <li>- PRÉSENCE ET VISIBILITÉ LA DIRECTION;</li> <li>- PARLEMENT ÉCOLIER (MINISTÈRE DE LA NON-VIOLENCE);</li> <li>- BANCS DE L'AMITIÉ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- REMISE DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA THÉMATIQUE;</li> <li>- DIFFUSION (SITE WEB, PORTAL);</li> <li>- PARTICIPATION DES PARENTS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES (CE, OPP...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- IMPLICATION DIRECTE DU PERSONNEL, TOUT TYPE CONFONDU;</li> <li>- APPEL TÉLÉPHONIQUE.</li> </ul> <p>POUR LE PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- POLITIQUE CSMV VISANT À CONTRER LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL.</li> </ul>
---	--	---

### SECTION II

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ
<p><b>VICTIME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARRÊT DE LA SITUATION;</li> <li>- RENCONTRE INDIVIDUELLE (OU DE GROUPE);</li> <li>- ÉVALUATION DE L'IMPACT;</li> <li>- INTERVENTION AVEC DILIGENCE (RÉFÉRENCE);</li> <li>- IMPLICATION DES PARENTS;</li> <li>- MESURE DE RÉINTÉGRATION EN CLASSE.</li> </ul>	<p><b>PROTOCOLE DE L'ÉCOLE S'APPLIQUE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RENCONTRE PROMPTE AVEC LES PERSONNES IMPLIQUÉES;</li> <li>- DÉTERMINER LES FAITS;</li> <li>- ÉVALUER LES IMPACTS;</li> <li>- IMPLIQUER : PARENTS, ÉLÈVES, PERSONNES RESSOURCES (SI BESOIN);</li> <li>- SUIVI APPROPRIÉ, RÉTROACTION EN LIEN AVEC LA PLAINTÉ AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS.</li> </ul>
<p><b>AUTEUR-AGRESSEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARRÊT DE LA SITUATION;</li> <li>- RENCONTRE INDIVIDUELLE (OU DE GROUPE);</li> <li>- ÉVALUATION DE L'IMPACT;</li> <li>- INTERVENTION AVEC DILIGENCE (RÉFÉRENCE);</li> <li>- IMPLICATION DES PARENTS;</li> <li>- MESURE DE RÉOLUTION DE LA SITUATION;</li> <li>- SANCTION EN FONCTION DE LA SITUATION.</li> </ul>	<p><b>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b></p> <p>APPLIQUER LES SANCTIONS PRÉVUES AU CODE DE VIE ET ENCADREMENT SCOLAIRE.</p>
<p><b>TÉMOINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TYPE (DÉNONCIATEUR, INACTIFS, ENCOURAGEANT);</li> <li>- INTERVENTION APPROPRIÉE SELON LE TÉMOIN;</li> <li>- SANCTION APPROPRIÉE SELON LE TYPE DE TÉMOIN;</li> <li>- IMPLICATION ACTIVE DES PARENTS;</li> <li>- ACCOMPAGNEMENT DU POLICIER COMMUNAUTAIRE (SI NÉCESSAIRE);</li> <li>- MESURE DE RÉOLUTION DE LA SITUATION.</li> </ul>	

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- ÉVALUATION DE L'ÉVÉNEMENT AFIN DE DÉTERMINER LE TYPE DE MANIFESTATION (INTIMIDATION, VIOLENCE OU CONFLIT);
- RENCONTRE AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS (VICTIME, AUTEUR-AGRESSEUR, TÉMOIN);
- CONTACTER LES PARENTS;
- AU BESOIN, APPLICATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION;
- AU BESOIN, RÉFÉRENCE AUX PERSONNELS OU PARTENAIRES (SERVICES AUX ÉLÈVES).